



133060 - Le point de vue de l'Islam sur les fonctions et les métiers méprisables et distingués

question

L'Islam reconnaît-il des activités et fonctions méprisables et d'autres enviables? Avoir le désir et l'ambition d'occuper un poste de prestige s'oppose-t-il à l'acceptation du sort? L'ardent désir d'obtenir une importante fonction au sein de la société est-il contraire à la renonciation à ce bas monde de sorte à ne pas en faire sa préoccupation majeure, ou est-il une chose ordinaire conforme à la Charia?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Allah a fait de la vie d'ici-bas un tremplin pour atteindre l'au-delà et une opportunité pour y parvenir à l'issue heureuse. C'est la raison pour laquelle Allah, le Très-Haut, a éclairci dans Son Livre (le Coran) qu'Il a soumis la terre et tout ce qu'elle contient à l'homme en disant : « C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis S'est orienté (dirigé) vers le ciel et en a fait sept cieux. Et Il est Omniscient. » (Coran : 2/29) et Il a dit : « C'est Lui qui vous a soumis la terre : parcourez donc ses grandes étendues. Mangez de ce qu'Il vous fournit. Vers Lui est la Résurrection. » (Coran : 67/15).

L'imam Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) explique le dernier verset en ces termes : « C'est à dire, voyagez sur terre pour vous rendre où vous voulez parmi les pays et les régions du monde entier et dans le but de réaliser toutes sortes de gains et de commerces. » *Tafsir Ibn Kathir* (8/179).

De nombreux versets et hadiths exhortent au travail pour gagner sa vie, en parcourant la terre



afin de trouver de l'argent non pour l'accumuler mais pour ne pas avoir besoin des gens, pour maintenir ses liens de parenté et afin de faciliter la pratique du culte à vouer à son Seigneur.

Dans son explication de l'importance des biens, l'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Allah, le Transcendant, appelle l'argent un bien dans plusieurs endroits du noble Coran comme dans ce verset : « On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de son père et de sa mère et de ses plus proches... » (Coran : 2/180) et dans ce verset : « Et pour l'amour des richesses il est certes ardent. » (Coran : 100/8).

Il nous apprend qu'il a fait des biens le moyen d'assurer et de faire perdurer la vie et a interdit de les mettre à la disposition des insensés parmi les femmes et les enfants et d'autres (ceux qui sont inaptes à en assurer la bonne gestion).

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a fait l'éloge des biens en disant : « Qu'il est bon l'argent licite appartenant à un homme vertueux. » (Rapporté par Ahmed grâce à une chaîne sûre de rapporteurs).

L'imam Saïd ibn Al-Mousseyib (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Rien de bon n'est à attendre de celui qui ne cherche pas à se procurer des biens licites dans le but de ne pas quémander les gens, de l'utiliser pour ses liens de parenté et de s'acquitter de ses droits. »

L'imam Abou Ishaq As-Soubeï'i (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Les ancêtres pieux pensaient que l'aisance facilitait la pratique de la religion. »

L'imam Mohammed ibn Al-Moukadir (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « L'aisance est un excellent moyen d'aide à la piété. »

L'imam Soufiane Ath-Thawri (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « De nos jours, les biens sont une arme pour le croyant. »

L'imam Youssouf ibn Sabat (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Depuis la création de l'univers, les biens n'ont jamais été aussi utiles qu'ils le sont de nos jours. »



Allah, le Transcendant, a fait des biens le moyen de préserver le corps dont la préservation est un moyen de sauvegarde de l'âme, qui est le lieu d'accueil de la connaissance d'Allah, de la croyance en Lui, de certifier et d'attester Ses messagers, de l'amour d'Allah et du repentir vers Lui. Les biens servent en fait à l'édification de la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà.

L'utilité des biens s'illustre, entre autres, dans leur rôle comme support des actes cultuels et de piété. C'est grâce à ces biens que le pèlerinage et le Djihad se perpétuent, et que les dépenses obligatoires et recommandées se concrétisent. C'est par les biens qu'on peut libérer les esclaves, constituer des Waqfs, bâtir des mosquées, des ponts et d'autres bienfaisances. Ils permettent de contracter le mariage qui demeure bien meilleur que le fait de se consacrer aux pratiques religieuses surrogatoires.

Ils permettent de promouvoir les bonnes mœurs, de concrétiser la générosité, de protéger l'honneur et de se faire des amis et frères en Islam. Grâce aux biens, les vertueux atteindront les hauts rangs au Paradis et accompagneront ceux qui ont été favorisés par Allah. Ils constituent aussi un moyen d'ascension qui nous mène aux plus hauts degrés du Paradis, mais aussi qui peut nous jeter au fin fond du feu. C'est une source de gloire pour celui qui se veut glorieux. Des ancêtres pieux disaient : « Pas de gloire sans actions et pas d'actions sans argent. » D'autres parmi eux disaient : « Ô Allah ! Je fais partie de Tes serviteurs qui seule la richesse pourrait me réformer. » Les biens font partie des moyens qui permettent au fidèle de jouir de l'agrément d'Allah comme elle peuvent entraîner Sa colère. » Extrait succinct de *'Ouddat As-Sabirine* (p 221-223).

Et pour réaliser les nobles objectifs de l'usage des biens que voilà, les Prophètes et les Messagers (Que la paix d'Allah soit sur eux) ont exercé des fonctions, des artisanats, et des métiers divers. D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Allah n'a envoyé un Prophète sans qu'il n'ait mené les moutons paître. » Ses Compagnons lui ont dit : « Même toi ? » Il a dit : « Oui, je les menais paître pour les gens de la Mecque contre un peu d'argent ! » (Rapporté par Al-Boukhari : 2143).

Notre Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a travaillé dans le



commerce en compagnie de son oncles paternel Abou Taleb puis il a commercé grâce aux fonds de son épouse Khadîdja (Qu'Allah soit satisfait d'elle) comme cela est bien connu dans sa biographie.

Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Zakaria était un menuisier. » (Rapporté par Muslim : 2379)

Allah, le Très-Haut, nous a informé sur le travail de Dawoud (Que la paix d'Allah soit sur lui) en disant : « Et Nous asservîmes les montagnes à exalter Notre Gloire en compagnie de Dawoud, ainsi que les oiseaux. Et c'est Nous qui sommes le Faiseur. Nous lui (Dawoud) apprîmes la fabrication des cottes de mailles afin qu'elles vous protègent contre vos violences mutuelles (la guerre). En êtes-vous donc reconnaissants ? » (Coran : 21/79-80)

Khalid ibn Ma'dane (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a rapporté de Al-Miqdam (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Nul n'a jamais mangé de nourriture meilleure que celle procurée par le travail de ses mains. Certes, le Prophète Dawoud (Paix soit sur lui) ne mangeait que le fruit du travail de ses mains. » (Rapporté par Al-Boukhari : 1966).

Le Prophète Dawoud (Paix soit sur lui) était un Prophète et un roi qu'Allah, le Très-Haut, a doté d'un vaste royaume. Ce qui ne l'empêchait pas de gagner sa vie à la sueur de son front. Il produisait et vendait des boucliers en fer.

L'islam a mis un accent sur la nécessité de parcourir la terre à la recherche de provisions. C'est dans ce sens qu'Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « A l'époque antéislamique il y avait deux grands marchés qui s'appelaient *Dhou Al-Madjaz* et *'Okadh*. A l'avènement de l'Islam, les commerçants semblaient réprouver la fréquentation des anciens marchés. Ensuite, Allah, le Très-Haut, a révélé : « Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur (pendant le pèlerinage en faisant du commerce). » (Coran : 2/198) (Rapporté par Al-Boukhari : 1681).

Les Fouqahas et les ulémas du hadith l'ont bien souligné. C'est pourquoi l'imam Al-Boukhari a



consacré dans son *Sahih* un sous-chapitre (dans le chapitre intitulé "*les ventes*") intitulé "*les voyages de commerce et la parole d'Allah le Très-Haut* : « *Puis quand la Salat est achevée, dispersez-vous sur terre et recherchez [quelque effet] de la grâce d'Allah.* » (Coran : 62/10)" Puis, il a cité le hadith d'Abou Moussa Al-Acha'ri (Qu'Allah soit satisfait de lui) en compagnie d'Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) et la parole de ce dernier : « Ce sont les opérations à mener aux marchés qui m'ont distrainé... » Il entendait parler des voyages commerciaux. » (Rapporté par Al-Boukhari : 1956 et par Muslim : 2153).

L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ibn Al-Mounayyir a dit dans son commentaire marginal : « Al-Boukhari entend mettre un accent sur la permission d'effectuer des déplacements pour le commerce, même dans des pays lointains, contrairement à l'avis des rigoristes qui ne fréquentent pas les marchés. » Voir *Fath Al-Bari* (4/349).

L'imam Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a également consacré d'autres sous chapitres intitulés : "le commerce maritime", "le bijoutier", "le forgeron", "le tailleur", "le tisserand", "le menuisier", etc.

En détaillant ces chapitres et sous chapitres pleins de hadiths servant d'arguments, l'imam Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a voulu prouver le fondement religieux du travail, de l'adoption d'un métier ou d'un artisanat. Ce qui montre l'inexactitude de l'opinion selon laquelle l'Islam n'exhorte pas ses adeptes à s'adonner au travail.

La croyance de bon nombre de gens que certains métiers, comme la menuiserie, la forgerie et le pâturage sont méprisables n'est pas juste. Il suffit pour la réfuter de rappeler qu'elles ont été exercées par les meilleurs parmi les créatures d'Allah, les Prophètes et Messagers (Paix soit sur eux).

Deuxièmement, :

L'Islam ne s'oppose guère à ce qu'on exerce une profession prestigieuse ou un emploi honorable. Bien au contraire, il encourage et incite à ce qu'on soit au meilleur niveau et à la plus complète condition, mais surtout qu'on cherche toujours le meilleur et l'excellence et qu'on s'efforce de les



atteindre. Toutefois, il est exigé que cela n'aura aucun effet négatif sur la foi et la moralité du concerné. Sous ce rapport, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Le croyant fort est meilleur et plus aimé d'Allah que le croyant faible, bien qu'il y a du bien en chacun d'eux. » (Rapporté par Muslim : 2664). Le terme "bien" est un nom indéfini ce qui renvoie aux biens d'ici-bas et à ceux de l'au-delà.

Il est pourtant vrai que l'Islam a réprouvé l'exercice de métiers méprisables et a recommandé au musulman d'outrepasser. Cela s'atteste dans un hadith d'Ibn Mohayyîça qui a rapporté que son père (Qu'Allah soit satisfait de lui) avait sollicité la permission du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) de percevoir une rémunération sur l'exercice du traitement par les ventouses (*Hidjama*) et s'était vu opposer un refus qui ne l'avait pas empêché de répéter sa demande jusqu'à ce qu'il lui a dit : « Utilise les revenus pour nourrir ton chameau ou tes esclaves. » (Rapporté par Abou Dawoud : 3422 et par At-Tirmidhi : 1277 et jugé bon par lui)

L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Une divergence de vues oppose les ulémas sur les gains du soigneur par les ventouses. Le plus grand nombre d'entre eux les juge licites et estime que, bien qu'activité méprisable, ses revenus ne sont pas interdits. Le texte qui semble le déconseiller comme métier doit être interprété dans le sens de l'éviter non de l'interdire. » Voir *Fath Al-Bari* : 4/459.

L'imam Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit encore : « Le fait que ce gagne-pain figure parmi les métiers méprisables ne signifie pas qu'il n'est pas institué. Le balayeur (qui balaye les maisons et les toilettes) se trouve dans un état pire que celui du soigneur par les ventouses. Pourtant, si tout le monde se mettait d'accord à ne plus pratiquer ce métier, il en résulterait un grand dommage. » Voir *Fath Al-Bari* : 4/324.

L'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) l'a réprouvé pour l'homme libre (maître de soi) dans le sens d'éviter le mal et du fait que c'est un métier méprisable. L'ordre qu'il a donné d'utiliser le gain qu'on en tire pour nourrir les esclaves indique la licéité de son exercice. Ce qui signifie que son interdiction doit être prise pour une réprobation et non une interdiction. » Voir *Al-Moughni* : 6/133.



On en déduit qu'il y a bien des métiers et fonctions qu'on peut considérer comme méprisables, comme la thérapie par ventouses, le ramassage des ordures et le travail dans l'assainissement et consort.

Nous attirons ici l'attention de tous sur ce qui suit :

1. Qualifier les métiers que voilà de méprisables ne signifie pas l'interdiction de leur exercice, comme on l'a déjà expliqué.
2. Les métiers en question peuvent convenir à certaines personnes qui ne savent faire rien d'autre. Dans ce cas, leur exercice est préférable pour eux que de rester au chômage ou de vivre de la Zakat des autres.
3. Nul doute que la pratique de ces métiers est nécessaire dans une société musulmane. La non-collecte des ordures pour quelques jours rend la vie difficile pour tout le monde, parce que favorisant la diffusion des maladies et des épidémies. Dès lors, l'état islamique a le devoir d'honorer ceux qui assurent ces fonctions en leur octroyant des avantages de nature à attirer des travailleurs vers ces secteurs.
4. Il ne convient pas de stigmatiser ou de rabaisser ceux qui travaillent dans ces secteurs parce que l'accès à l'enseignement était restreint pour eux, ou parce qu'ils sont faibles d'esprit, ou qu'ils se sont retrouvés-là poussés par des contraintes particulières. Quoi qu'il en soit leur sort est meilleur que celui du mendiant qui s'expose à l'humiliation.

Troisièmement :

L'Islam exhorte ses adeptes à viser la perfection aussi bien dans leur vie religieuse que dans leur vie profane tout en étant satisfait du sort qu'Allah leur a réservé.

Pour obtenir ce qu'on cherche dans l'un des deux domaines, il faut employer les moyens appropriés car Allah, par Sa sagesse et Son commandement, les a créés pour permettre à celui qui les emploie de réaliser ses objectifs le plus souvent.



Celui qui cherche à gagner sa vie par des moyens qu'Allah, le Très-Haut, a décrété illicites, comme celui qui commet des actes de désobéissance, triche, ment ou se livre à la corruption dans le seul but d'obtenir des avantages mondains sans les investir de manière conforme à la volonté d'Allah le Très-Haut : celui-là manifeste son insatisfaction du sort qu'Allah lui a réservé et de là il sombre dans Sa désobéissance.

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a donné un exemple très important pour illustrer l'attachement profond de l'homme pour l'argent et la gloire, dans cet hadith rapporté par Ka'b ibn Malik Al-Ansari (Qu'Allah soit satisfait de lui) où le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Deux loups affamés lâchés sur un troupeau de moutons ne feraient pas plus de dégâts que ferait l'attachement profond de l'homme pour l'argent et la gloire de dégâts pour sa religion. » (Rapporté par At-Tirmidhi : 2376 et jugé authentique par Al-Albani dans *Sounane At-Tirmidhi*).

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Nul doute que l'attachement (et le désir) à ce bas monde, en requérant les biens et le pouvoir, est préjudiciable comme l'indique le hadith de Ka'b ibn Malik Al-Ansari (Qu'Allah soit satisfait de lui) rapporté par l'imam At-Tirmidhi selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Deux loups affamés lâchés sur un troupeau de moutons ne feraient plus de dégâts que ferait l'attachement profond de l'homme pour l'argent et la gloire de dégâts pour sa religion. » Il a dit que c'est un hadith bon et authentique.

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a blâmé l'attachement profond pour l'argent et l'honneur [lié à l'autorité et au pouvoir], et a informé que c'est une cause de dégradation de la foi aussi grave ou même plus grave que les dégâts causés par l'attaque de deux loups affamés dans un enclos de moutons. » Voir *Madjmou' Al-Fatawa* (20/142).

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les biens sont condamnés que lorsqu'ils sont acquis par des moyens illégitimes, sont dépensés de manière injuste, asservissent leur possesseur et ont une emprise totale sur son cœur au point de le détourner d'Allah, le Très-Haut, et de l'au-delà. C'est ce qui est condamné des biens car ils détournent des



bons desseins vers les mauvais. On condamne le sujet et non pas l'objet. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Malheureux le serviteur du dinar, du dirham et des beaux vêtements. » (Rapporté par Al-Boukhari : 2730) Il a condamné dans cet hadith leurs serviteur sans les condamner eux même. » Voir '*Ouddat As-Sabirine* (p 221-222).

Mener une vie austère n'est pas incompatible avec la recherche de l'argent à travers l'exercice d'un emploi prestigieux. Voir à ce propos la réponse à la question N° 105352.

Enfin, on doit savoir que la recherche d'emplois prestigieux et de postes de haut niveau n'est autorisé qu'à celui qui l'obtient par mérite et assume ses responsabilités avec diligence. Mais celui qui l'obtient par des voies détournées et ne l'exerce pas justement, sans craindre Allah, le Très-Haut, mais plutôt il en fait un moyen d'injustice et d'oppression des gens ou un moyen de faire fortune illicitement, le poste qu'il aura occupé, lui sera funeste au Jour de la Résurrection.

C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Vous chercherez le pouvoir avec acharnement et vous le regretterez profondément au Jour de la Résurrection. » (Rapporté par Al-Boukhari : 7148)

L'imam Muslim (1825) a rapporté qu'Abou Dharr (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit au Messenger d'Allah : « Ô Messenger d'Allah, pourquoi ne me nomme-tu pas à un poste ? » Il a dit : « Il m'a tapé sur l'épaule avec sa main avant de dire : « Ô Abou Dharr, Tu es faible. Et c'est une responsabilité ! Certes, au Jour de la Résurrection, ce sera une source d'avilissement et de regret, sauf pour celui qui assume ses responsabilités entières et l'exerce à juste titre. »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son commentaire de *Sahih Muslim* : « Cet hadith est une importante référence à propos de l'évitement de l'exercice du pouvoir surtout pour toute personne qui se sait trop faible pour l'assumer comme il se doit. Celui qui accède au pouvoir indûment ou l'exerce injustement sera plongé par Allah, le Très-Haut, au Jour de la Résurrection dans la honte et le regret. En revanche, celui qui y accède par mérite et en fait un juste exercice aura la grande faveur dont des hadiths authentiques et concordants parlent, comme celui-ci : « Sept seront abrités à l'ombre d'Allah... » et d'autres hadiths. Ce qui est l'objet



d'un consensus des musulmans.

Toutefois, vu les risques liés à l'exercice du pouvoir, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) l'a mis en garde, comme l'ont fait des ulémas après lui. Bon nombre des ancêtres pieux ont refusé de participer à l'exercice du pouvoir. Ce qui leur a valu une maltraitance qu'ils ont subi patiemment. »

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.